



Seule île maritime du département, l'île Dumet se situe à 3,5 milles marins, soit un peu plus de 6 km des côtes de Piriac-sur-Mer.

Une urgence ?

Qui ne peut pas être prévu (**imprévisible**), ne peut pas être surmonté (**irrésistible**), fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée.

Seuls les cas d'urgence peuvent justifier un **mouillage en zone interdite**.

Périmètre rose ?

- Application du 1^{er} mars au 31 juillet inclus
- Délimitation à 200 mètres à partir du bas de l'estran (SHOM/PBMA)
- Permet à la faune de prendre pleine possession de l'île et de ses abords

POURQUOI ?

Au sein du périmètre Natura 2000 marin Mor Braz, l'île joue un rôle primordial pour la **reproduction d'oiseaux marins protégés** comme le Cormoran huppé, le Goéland marin ou bien le Pluvier grand-gravelot. L'**Eider à duvet** est également très bien représenté puisque le site rassemble plus de **80% des effectifs nicheurs français** et plus d'une centaine d'hivernants.



Je suis en **paddle, planche à voile, kitesurf ou équivalent**



Je suis en **véhicule nautique à moteur (jet-ski)**



Je suis **plaisancier**



Je suis en **kayak, canoë ou équivalent**

La navigation et le mouillage me sont interdits dans le périmètre rose du 1^{er} mars au 31 juillet. Hors de cette période, seul le périmètre rouge m'est interdit.



Je suis **plongeur**

Je suis autorisé à pratiquer en club, sur des points précis, et uniquement encadré par un professionnel.



Je suis **pêcheur / à pied**

Le débarquement sur l'île est autorisé entre le 1 août et le 29 février. La pêche est autorisée hors des zones d'interdictions permanentes (rouges)



Je suis **chasseur ou pêcheur sous-marin**

Aucune de ces deux activités n'est autorisée dans le périmètre.



Je suis **promeneur**

Le débarquement et la promenade sur l'île sont autorisés entre le 1 août et le 29 février dans la zone verte sur les sentiers.

QUELLES ESPÈCES PROTÉGÉES ? :



- 12 Goéland argenté, Larus argentatus : H. Zell
- 15 Ptit marin, Anthus petrosus : V. cebollada
- 3 Grand dauphin, Tursiops truncatus : NASA
- 13 Goéland brun, Larus fuscus : Andreas Trepte
- 6 Phoque commun, Phoca vitulina : Marcel Burkhard
- 2 Erodium maritime, Erodium maritimum : H. Tinguy Sharp
- 9 Pluvier grand-gravelot, Charadrius hiaticula : Charles J. Scott Hill
- 5 Dauphin commun à bec court, Delphinus delphis : NOAA
- 11 Moineau domestique, Passer domesticus : FR002
- 14 Hirondelle de rivage, Riparia riparia : Axel Strauß
- 10 Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis : S. Wroza
- 8 Goéland marin, Larus marinus : Andreas Trepte
- 7 Tadorne de Belon, Tadorna tadorna : Ludovic Hirrman
- 4 Phoque gris, Halichoerus grypus : Andreas Trepte
- 1 Renouée maritime, Polygonum maritimum : C. Epicoco
- l'île Dumet : Conseil Départemental 44

Crédits photos :



Pour plus de **précisions**

Se référer à l'arrêté inter-préfectoral du 28 février 2024



Le saviez-vous ?

Malgré leur présence en nombre sur nos rivages, les populations de Goélands sont en fort déclin depuis les années 2000



Protéger le Goéland ?

- 3 espèces présentes sur l'île : Marin / Argenté / Brun
- Toutes les espèces de Goélands présentes en France sont protégées
- Le littoral de la Loire-Atlantique est un enjeu pour le Goéland argenté, classé comme « quasi menacé »



Connaître les bons gestes !
N'hésitez pas à consulter le site <https://www.c-monspot.fr/>

ÎLE DUMET ET SES ABORDS

Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope



Naviguez bien informé & découvrez la vie sous-marine

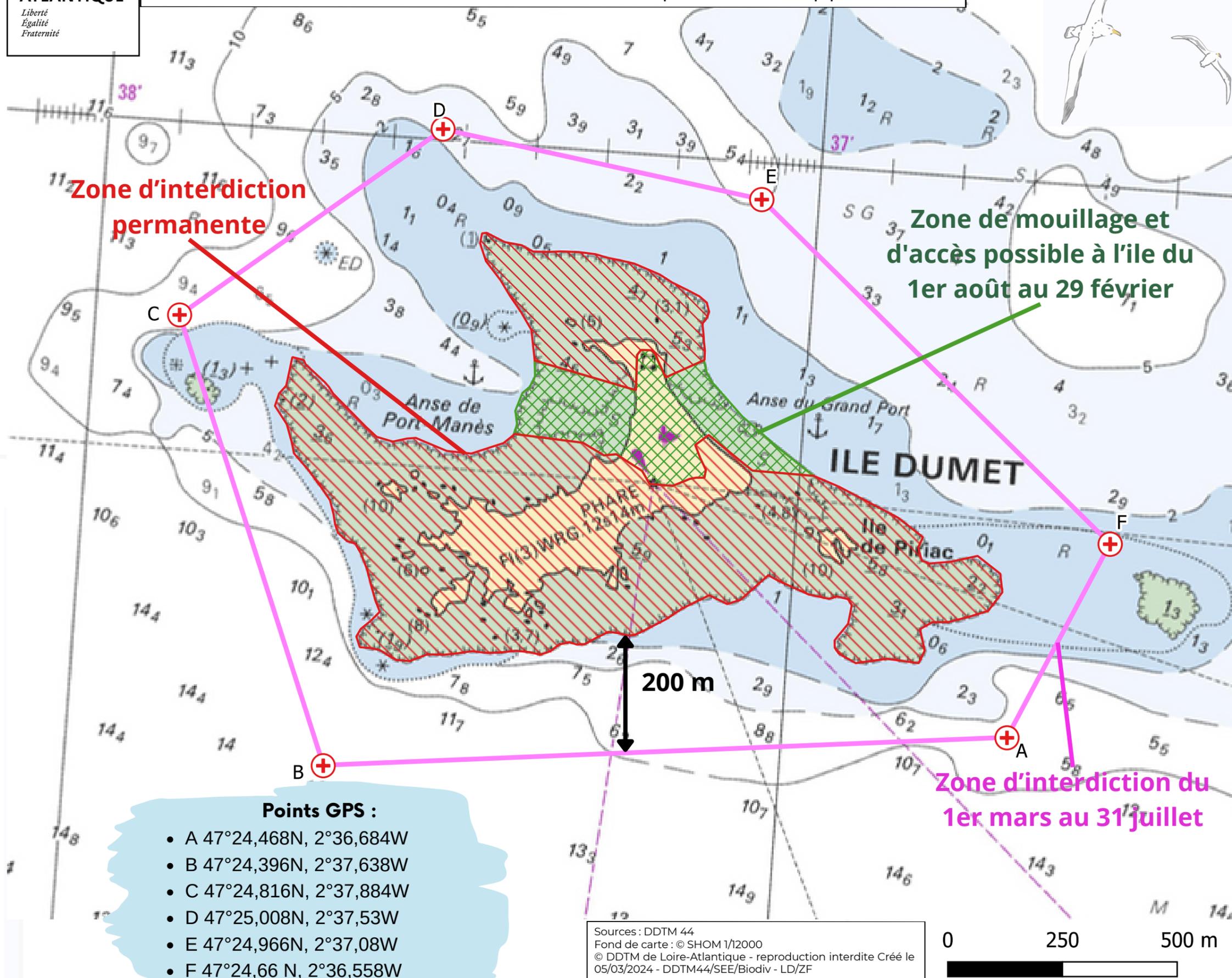


Nav&Co

- L'application **Nav&Co** permet de :
- visualiser la carte marine
 - **vous géolocaliser par rapport aux zones protégées**
 - Vous donner la réglementation associée à l'arrêté de l'île Dumet

L'île Dumet (commune de Piriac-sur-Mer) :

Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope - Zone d'application



En cas de violation de l'arrêté, l'auteur s'expose à des sanctions allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende